

SOUTIEN A L'ORGANISATION DES ÉCOLES D'ÉTÉ DOCTORALES

APPEL À PROJETS OUVERT DU 2 MAI AU 31 MAI 2017

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Ce document fournit les informations nécessaires pour le dépôt d'une **demande de financement** pour l'organisation d'une **école d'été doctorale**. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Direction Europe centrale et orientale de l'AUF :

europe-centrale.auf.org

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET TYPE DE SOUTIEN

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) souhaite appuyer ses universités membres dans leur démarche de formation d'acteurs compétents dans tous les domaines par la mise en place d'actions visant la formation pour la recherche et par la recherche.

Afin de répondre à cet objectif et d'encourager l'intégration des nouveaux doctorants dans la communauté de la recherche, l'Agence universitaire de la Francophonie en Europe centrale et orientale lance un appel à projets s'adressant aux établissements de la région pour l'organisation des écoles d'été doctorales.

L'objectif de cette démarche est de contribuer au développement des réseaux universitaires et scientifiques qui démultiplient la coopération universitaire francophone, notamment au niveau des attentes et des besoins concrets des doctorants francophones d'Europe centrale et orientale. Les programmes académiques de courte durée, tel les écoles d'été favorisent non seulement le rayonnement et la visibilité de la francophonie dans la région, mais permet surtout la rencontre, l'échange, le partage des savoirs et le réseautage entre des enseignants et des doctorants-chercheurs, ainsi qu'à plus long terme, l'élaboration de futures collaborations de recherche.

La création d'une école d'été se fait par l'approche de l'objet d'étude autrement que dans une relation encadreur/doctorant traditionnelle. L'école d'été quitte donc le cadre académique structuré en cours et séminaires et présente des modalités originales d'approche à la recherche. Son horaire est intensif et occupe les participants à temps complet sur une durée de quelques jours consécutifs. Son déroulement est supervisé par les membres de l'école doctorale organisatrice, alors que le contenu est pris en charge par un certain nombre de spécialistes mobilisés pour l'occasion.

Le niveau d'encadrement, le rôle des spécialistes invités dans la prise en charge de la formation, la proximité entre participants et intervenants, de même que les formules pédagogiques utilisées représentent des facteurs sur la base desquels sont dégagées deux principales catégories d'écoles d'été : la rencontre scientifique et le séminaire-atelier.

Le soutien de l'AUF concerne les deux catégories de ce type d'activité, chaque établissement/école doctorale ayant la liberté de s'organiser de façon autonome et conformément au sujet/thématique/discipline/ autour desquels la manifestation est préparée.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux établissements membres de l'AUF en Europe centrale et orientale :

www.auf.org/membres/

L'établissement demandant une subvention doit satisfaire aux conditions suivantes, faute de quoi le dossier ne sera pas examiné :

- être membre de l'AUF en Europe centrale et orientale,
- soumettre le formulaire de candidature dans les délais impartis,
- être à jour dans le paiement de sa cotisation à l'AUF,
- produire l'ensemble des pièces demandées.

La manifestation pour laquelle une subvention est demandée doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être organisée par une École doctorale ou une faculté rattachées à un établissement membres de l'AUF en Europe centrale et orientale,
- se dérouler dans un établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale au cours de l'année civile 2017,
- prévoir la participation de doctorants issus d'autre pays de la région que le pays où se déroule l'école d'été
- avoir le français comme principale langue de travail.

3. MODALITÉS DE SOUTIEN DE L'AUF

Le montant maximal de la subvention octroyée pour l'organisation d'une école d'été est de 5000 €.

Le financement de l'AUF porte uniquement sur l'organisation logistique des activités dans le cadre de l'école d'été doctorale en conformité avec le programme présenté par l'établissement organisateur.

L'AUF peut assurer la prise en charge des frais suivants :

- frais de transport des doctorants et intervenants
- frais de séjour des doctorants et intervenants
- frais liés à l'organisation de l'école d'été (bureautique)

Tout autre financement nécessaire pour l'organisation de l'école d'été devra être assuré par les moyens propres de l'établissement ou par d'autres sources.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers de demande de soutien pour l'organisation d'une école d'été doctorale font l'objet d'un examen de leur recevabilité et d'une évaluation visant à confirmer leurs objectifs.

La décision finale quant à l'appui apporté ou non par l'AUF repose nécessairement sur ces deux éléments. La sélection est faite par la Commission régionale d'experts.

Les résultats de la sélection seront portés à la connaissance des candidats par courriel électronique et seront publiés sur le site internet de la Direction Europe centrale et orientale de l'AUF.

5. MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU PROJET

Lorsqu'une subvention est attribuée, une lettre de notification et une convention indiquant les types de soutien accordés et précisant les modalités d'engagements financiers sont adressés au plus haut responsable de l'institution proposant l'école d'été doctorale.

Le retour de la convention dûment signée dans les délais impartis conditionne l'attribution définitive de la subvention. Au plus tard un mois après la clôture de l'école d'été, les organisateurs devront faire parvenir à la Direction régionale en Europe centrale et orientale un rapport sur le déroulement des activités, l'encadrement, le rôle des spécialistes invités à la formation, l'impact sur les doctorants, etc.

La mise en œuvre du soutien de l'AUF, le suivi et l'évaluation du projet sont assurés par la Direction régionale en Europe centrale et orientale en relation avec sa Commission régionale d'experts.

6. CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier doit obligatoirement être envoyé, dans un seul envoi, à l'adresse doctorants-eco@auf.org avant le 31 mai 2017, délai de rigueur.

Pour être considéré recevable le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de **demande de subvention** dûment rempli, daté, signé et revêtu du cachet du Directeur de l'École doctorale et du doyen de la faculté ;
- le descriptif détaillé de la manifestation (comités, programme prévisionnel...), 5 pages maximum ;
- le budget prévisionnel de la manifestation et le budget détaillé de la contribution demandée à l'AUF ;
- le(s) Curriculum vitae abrégé(s) des intervenants dont le soutien est sollicité à l'AUF faisant ressortir l'expérience acquise en rapport avec le thème de l'école d'été ;
- la liste prévisionnelle des participants (doctorants), incluant les informations suivantes : noms, établissements et année d'inscription, sujets de thèse, nom(s) du(des) directeur(s) de thèse.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après l'envoi du dossier, même si l'appel à projets est encore ouvert.

Un établissement peut déposer plusieurs projets. Un dossier complet doit être constitué pour chaque projet proposé. Une école doctorale / faculté ne peut déposer qu'un seul projet.

7. CALENDRIER DE L'APPEL

| | |
|-------------------------|--|
| 2 mai 2017 | lancement de l'appel à projets |
| 31 mai 2017 | clôture de l'appel à projets |
| 20 juin 2017 | publication des résultats de l'appel à projets |
| 21-30 juin 2017 | mise en place des conventions de financement |
| juillet – décembre 2017 | déroulement des écoles d'été |